



DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
Arrondissement de ROMORANTIN LANTHENAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°145/2017 du 09 août 2017

**Objet** : Interdiction de Baignade dans le Cher  
Commune de Montrichard Val de Cher

### LE MAIRE DE MONTRICHARD VAL DE CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n°62/13 du 08 janvier 1962 réglementant la sécurité des plages et des baignades publiques,  
VU la circulaire 86-204 du Ministère de l'Intérieur en date du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux d'accès non payant -  
VU le décret 81-324 du 07 avril 1981 modifié relatif aux normes d'hygiène et de sécurité,  
**Considérant** les dernières analyses d'eau effectués sur le site de a baignade de Montrichard  
**Considérant** qu'il ny a plus lieu d'interdire la baignade et les activités nautiques sur la commune,  
**Considérant** qu'il est des pouvoirs de Police du Maire d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

## ARRÊTE

**Article 1** – l'arrêté n° 142/2017 est abrogé

**Article 2** – Une signalisation particulière sera mise en place sur le site dit de la « plage de Montrichard » ainsi qu'aux abords immédiat du cher par les services techniques de la ville.

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
-M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Montrichard ;  
-M. le Chef de la Police Municipale,  
-M. le Commandant du Centre d'Incendie et des Secours de Montrichard  
-M. le responsable des services techniques  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTRICHARD VAL DE CHER, 09 août 2017

Le Maire  
J.M. JANSSENS

